

INT 11-2023 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Eva Tortelli

« Fortes températures à l'APEMS de Corminjoz : La Municipalité a-t-elle pris la mesure du problème et pense-t-elle y remédier avant l'été 2024 »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 4 décembre 2023.

Préambule

La Municipalité s'étonne que la réponse apportée à la question écrite QE-04-2023 n'ait pas convenu à la Conseillère communale Eva Tortelli.

Réponses aux questions :

Question 1

« La Municipalité considère-t-elle que les fortes températures de cet APEMS posent problème ? »

Oui, la Municipalité considère que les canicules toujours plus fréquentes et à des périodes scolaires posent et poseront des problèmes de plus en plus criants. Par ailleurs, cet APEMS, composé de modules préfabriqués et situé dans un endroit non ombragé subit de manière importante les périodes de fortes chaleurs. Le fait que les espaces soient de plain-pied limitent également l'aération nocturne, à cause du risque que des individus s'introduisent par les fenêtres ouvertes.

Question 2

« Les normes en matière de conditions d'accueil des enfants et de conditions de travail pour les collaborateurs.trices ont-elles été respectées durant les dernières périodes de fortes chaleur ? »

La Municipalité n'a pas connaissance de normes chiffrées concernant les températures maximales admissibles dans des APEMS. Il est cependant certain que lors de certaines canicules, les conditions d'accueil des enfants et de travail pour les collaborateurs.trices.n'ont de loin pas été idéales dans le pavillon de Corminjoz.

Question 3

La température a -t-elle été mesurée afin d'objectiver le problème et ces mesures ont-elles été réalisées avec précision, soit sur plusieurs jours et à différents moments de la journée ?

Il n'y a pas eu de mesures précises et enregistrées sur plusieurs jours, mais le retour qui a été donné était que les températures dépassaient les 30°C.

Question 4

Les mesures que la Municipalité entend mettre en place selon la réponse donnée à la question QE 04-2023 sont-elles de nature, selon la Municipalité, à régler le problème ?

Les mesures prises sont actuellement les seules possibles avec la configuration actuelle de l'APEMS. Il faudra malheureusement attendre la construction du complexe scolaire et parascolaire à Corminjoz pour avoir un environnement plus ombragé, et une architecture mieux pensée pour garder autant que possible la fraîcheur en période de canicule.

Question 5

Ces mesures seront-elles mises en place avant l'été 2024 ?

La climatisation est déjà fonctionnelle. L'ajout d'ombrage est à l'étude, mais le pavillon doit également subir, au printemps 2024, une sécurisation des socles urgente qui risque d'interférer avec la pose de voiles ou autres solutions, qui pourront protéger du rayonnement solaire, sans toutefois amener de la fraîcheur.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
A. Gillieron



La Secrétaire adjointe
S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 11 mars 2024